

GERARD PERRIER INDUSTRIE

Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2019

GROUPE SR CONSEIL

SIEGE SOCIAL : 82 RUE DE LA PETITE EAU - 73290 LA MOTTE SERVOLEX

MAZARS ET SEFCO

SIEGE SOCIAL : LE FORUM - 5 AVENUE DE VERDUN - 26011 VALENCE CEDEX

GERARD PERRIER INDUSTRIE

Société anonyme au capital de 1 986 574 €
Siège social : AIRPARC, 160 rue de Norvège, Lyon Saint Exupéry
Aéroport,
69 124 COLOMBIER SAUGNIEU
RCS LYON B 349 315 143

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2019

GROUPE SR CONSEIL

MAZARS & SEFCO

**GERARD PERRIER
INDUSTRIE**

*Rapport spécial des
commissaires aux
comptes sur les
conventions
réglementées*

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2019*

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'assemblée générale de la société GERARD PERRIER INDUSTRIE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du code de commerce.

**GERARD PERRIER
INDUSTRIE**

*Rapport spécial des
commissaires aux
comptes sur les
conventions
réglementées*

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2019*

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la société GC PARTICIPATIONS

Convention d'assistance en tant que consultant administratif et financier

Personne concernée : M. Cacciapuoti, Membre du Directoire de la société GERARD PERRIER INDUSTRIE et Gérant de la société GC PARTICIPATIONS.

Modalités : en contrepartie de prestations en matière de communication financière et d'assistance pour des opérations de croissance externe, GC Participations a perçu des honoraires fixes annuels de 26 556 € HT au titre de l'exercice 2019.

Ces honoraires sont indexés sur l'indice du coût horaire du travail révisé A 3700 – Industries mécaniques et électriques, publié mensuellement par l'Usine Nouvelle.

Le renouvellement, pour 4 ans à compter du 1er janvier 2018 soit jusqu'au 31 décembre 2021, de cette convention conclue initialement pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2014 soit jusqu'au 31 décembre 2017, a été autorisé par votre Conseil de Surveillance en date du 15 décembre 2016.

Avec la société FP PARTICIPATIONS

Convention d'assistance, de prestations et conseils

Personnes concernées : M. Perrier, Membre du Directoire de la société GERARD PERRIER INDUSTRIE et Gérant de la société FP PARTICIPATIONS.

Modalités : en contrepartie de prestations en matière de communication et relations extérieures, assistance et conseils dans le choix des fournisseurs stratégiques et d'assistance pour des opérations de croissance externe, FP Participations a perçu des honoraires fixes annuels de 27 387 € HT au titre de l'exercice 2019.

Ces honoraires sont indexés sur l'indice du coût horaire du travail révisé A 3700 – Industries mécaniques et électriques, publié mensuellement par l'Usine Nouvelle.

**GERARD PERRIER
INDUSTRIE**

*Rapport spécial des
commissaires aux
comptes sur les
conventions
réglementées*

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2019*

Le renouvellement, pour 4 ans à compter du 1er janvier 2018 soit jusqu'au 31 décembre 2021, de cette convention conclue initialement pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2014 soit jusqu'au 31 décembre 2017, a été autorisé par votre Conseil de Surveillance en date du 15 décembre 2016.

En application de la loi, ces conventions ont été examinées par le Conseil de Surveillance du 24 mars 2020.

Fait à La Motte Servolex et à Valence, le 24 avril 2020.

Les Commissaires aux Comptes

G R O U P E S R C O N S E I L

Nicolas PICARD

M A Z A R S E T S E F C O

Frédéric MAUREL

Matthieu VERNET
